



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE LA MEUSE

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LA MEUSE**

**GAEC D'HADIGNY
1, chemin du cimetière
55100 MONTZEVILLE**

**Service environnement -
Unité eau**

Dossier suivi par :
Alexiane BARBIAUX

Mèl : alexiane.barbiaux@meuse.gouv.fr

Tél. : 03.29.79.92.87
Fax : 03.29.76.32.64

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
**Entretien du ruisseau de Montzéville sur 80m
sur la commune de MONTZEVILLE**

Courrier de notification de décision

Ref. : **2023-AIOT-010029908** BAR-LE-DUC, le **19 SEP. 2023**

Monsieur,

En date du 13 juin 2023, vous avez déposé un dossier de déclaration considéré complet le 31 août 2023, concernant :

**Entretien du ruisseau de Montzéville sur 80m
sur la commune de MONTZEVILLE**

dossier enregistré sous le numéro : **2023-AIOT-010029908**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération, dans lequel il vous est rappelé que :

- ✓ les travaux consisteront à supprimer ponctuellement les cépées de saules présentes dans le lit mineur du ruisseau ainsi que les bouchons sédimentaires générés par leurs présences,
- ✓ les travaux ne concerneront que des parties de tronçons clairement identifiés et non la totalité du linéaire du ruisseau,
- ✓ les sédiments ainsi extraits seront étalés le long des berges du ruisseau et les cépées de saules seront traitées conformément à la réglementation en vigueur,
- ✓ dans la mesure du possible (accessibilité au cours d'eau par l'engin de terrassement), la ripisylve devra être conservée au tant que faire se peut,

- ✓ en aucun cas, le profil en long et en travers actuel du ruisseau ne devra être modifié par ces travaux d'entretien.

Avant d'entreprendre les travaux, **vous préviendrez les services de la DDT (03 29 79 92 87) et de l'OFB (06 72 08 12 36) au moins 8 jours avant les travaux.**

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

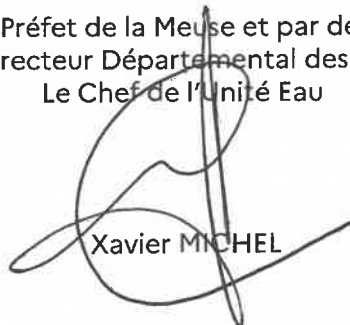
A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de la Meuse et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef de l'Unité Eau

ES05 912 87



Xavier MICHEL

Copie : SD OFB

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)